



## Le subventionnement de l'échange scolaire

En ce qui concerne le financement de l'échange scolaire dans le cadre de Tele-Tandem, la procédure est la même que pour tout échange scolaire franco-allemand :

Dans le domaine scolaire, les demandes de subvention OFAJ doivent être adressées par les chefs d'établissement **au rectorat d'Académie** qui traite les dossiers, par délégation de l'OFAJ, dans le cadre d'une enveloppe budgétaire indiquée par celui-ci. Nous vous invitons donc à informer le rectorat de votre Académie – Service de la DARIC – de vos projets de rencontres à l'automne pour l'année civile suivante (voir avec le rectorat les modalités éventuellement propres à l'Académie). La rencontre doit comporter au minimum cinq nuitées pour les établissements du secondaire et au minimum quatre nuitées pour les écoles primaires. Le montant de la subvention est calculé d'après une grille forfaitaire et peut varier en fonction du nombre de demandes déposées dans un rectorat.

Les formulaires de demande de subvention sont à retirer auprès du rectorat ou téléchargeables sur le site de l'OFAJ [www.ofaj.org](http://www.ofaj.org), Formateurs > Organiser une rencontre > Formulaires : « *Demande de subvention Enseignement général* »

L'OFAJ subventionne deux types de programmes:

- Les programmes au domicile du partenaire : Les élèves français vont à l'école du partenaire. Ils sont en général hébergés en famille. C'est le groupe qui voyage qui fait la demande pour le financement des frais de voyage. 35 élèves au maximum peuvent être subventionnés.
- Les programmes en tiers-lieu : Dans ces programmes, les enfants français et allemands sont hébergés ensemble dans un tiers-lieu. Ils sont en général hébergés en commun dans une auberge de jeunesse. Si la rencontre a lieu en Allemagne, c'est à l'établissement allemand de déposer la demande pour l'ensemble du groupe auprès de sa « Schulbehörde » (équivalent d'un rectorat régional). Lorsque la rencontre a lieu en France, c'est à l'établissement français de déposer la demande pour l'ensemble du groupe auprès du rectorat. Le rectorat ou la Schulbehörde envoient les demandes à l'OFAJ. Les demandes pour un programme en tiers-lieu doivent parvenir à l'OFAJ avant le 15 mars de l'année en cours. 50 élèves au maximum peuvent être subventionnés, en respectant une parité entre Français et Allemands.